

Non au marché de la personne humaine

En réponse à une tribune parue dans « Le Monde » du 18 janvier et signée notamment par Elisabeth Badinter, Pierre Rosanvallon et Irène Théry, une quarantaine de personnalités, dont Sylviane Agacinski, José Bové et René Frydman, se prononcent contre la gestation pour autrui

Collectif

En un temps où l'on s'insurge contre les violences faites aux femmes, où l'on traque les stéréotypes de genre et où l'on revendique l'égalité des sexes, il serait opportun que l'usage commercial de leur corps dans l'industrie procréative mobilise davantage l'opinion publique et les médias.

Au lieu de cela, on observe une étrange complaisance à l'égard de ce que l'on nomme abusivement une « technique », alors que la maternité de substitution est une « pratique sociale » qui consiste à louer la vie d'une femme, jour et nuit, pendant neuf mois.

Pour lui donner un aspect altruiste, on appelle gestation pour autrui (GPA) la convention par laquelle une femme s'engage à devenir enceinte (par insémination artificielle ou transfert d'embryon) et à accoucher d'un enfant qu'elle remettra dès sa naissance, et moyennant paiement, à ses « parents contractuels ». Personne ne peut ignorer que cette pratique fait partie d'un marché procréatif mondialisé en pleine expansion, qui inclut, comme en Californie, la vente du sperme et des ovocytes. Là où il existe, ce marché constitue une forme nouvelle d'appropriation du corps féminin.

L'enjeu des choix législatifs nationaux et internationaux en ce domaine est considérable, face à la pression de tous ceux qui trouvent un intérêt financier important dans cette affaire : cliniques, médecins, avocats, agences de « mères porteuses » auxquels s'ajoute l'intérêt subjectif de ceux que les agences appellent sans vergogne les « clients » et qui désirent obtenir un enfant à tout prix.

L'objet d'un tel commerce n'est pas seulement la grossesse et l'accouchement, c'est aussi l'enfant lui-même, dont la personne et la filiation maternelle sont cédées à ses commanditaires.

Dans son principe, une telle transaction commerciale (elle l'est toujours, même si l'on déguise le paiement en indemnité ou dédommagement) est contraire aux droits de la personne humaine et s'apparente à une forme de corruption. De corruption en effet, puisqu'elle attribue une valeur marchande et à l'enfant et à la vie organique de la mère de substitution. Car l'un et l'autre sont des personnes, su-

DEPUIS L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE, NUL NE PEUT EXERCER SUR UNE PERSONNE HUMAINE LES ATTRIBUTS DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

jets de droits, et il existe une différence, capitale en droit, entre les personnes et les biens. De plus, depuis l'abolition de l'esclavage, nul ne peut exercer sur une personne humaine les attributs du droit de propriété.

C'est pourquoi, en matière d'adoption, la Convention de La Haye interdit tout arrangement programmant à l'avance l'abandon d'un enfant par sa mère de naissance et tout paiement de l'enfant par les parents adoptifs. Or c'est un tel arrangement préalable qui est en cause avec la maternité de substitution : on convient à l'avance du prix du « service » rendu par la mère et donc du prix de l'enfant à naître. Et celle qui accouche est bien la mère biologique, même lorsqu'elle n'hérite pas de ses gènes, car un embryon n'a aucune chance de devenir un enfant sans un corps féminin qui lui assure son lent développement biologique. On ne fait pas un enfant seulement avec des gènes.

RÉSISTER AU « MARCHÉ TOTAL »

La GPA est ainsi une façon de falsifier la filiation maternelle de l'enfant en substituant une mère « intentionnelle » à sa mère de naissance. Certains demandent à la France de transcrire tels quels les actes d'état civil établis à l'étranger sur la base d'une GPA, sachant que cette transcription légitimerait la GPA et mettrait immédiatement en cause notre législation. Or, en dépit de mensoignes reiterés sans relâche, ces enfants ont heureusement des papiers, par exemple des passeports américains, ou délivrés par d'autres pays, et si l'un de leurs parents est français ils obtiennent un certificat de nationalité. Dans son arrêt du 26 juin 2014, la Cour européenne des droits de l'homme elle-même a reconnu que la famille Mennesson vivait en France « dans des conditions globalement comparables à celles dans lesquelles vivent les autres familles ». Certains soulignent que des femmes

« consentent », en connaissance de cause, à servir de mères porteuses, et donc qu'elles acceptent leur propre aliénation et leur propre marchandisation. Mais l'inégalité économique entre la femme et ses clients explique assez ce genre de consentement. Et surtout, dans une société où il y a des lois protectrices des droits fondamentaux, il n'appartient pas aux individus de passer entre eux des contrats contraires à ces droits. C'est pourquoi, en France, nul ne peut consentir légalement à vendre un de ses reins, ni s'engager à devenir esclave.

Dans cette affaire, débattue dans notre pays depuis presque trente ans, il s'agit de comprendre que la demande d'enfant est déjà un effet de l'offre médicale, dès lors que la médecine, oubliant l'impératif de ne pas nuire, collabore avec les marchés du corps humain au nom de la liberté des contrats. Dans certains pays, des médecins ne voient pas non plus d'inconvénient à greffer sur leurs patients des reins achetés à des « donneurs » vivants, ou même extorqués par des trafiquants aux populations les plus déshéritées, comme les réfugiés.

Le corps médical doit ainsi s'inquiéter de savoir s'il veut sacrifier son éthique à une idéologie ultralibérale qui tend à réduire la personne humaine à une ressource biologique disponible sur le marché. Dans le passé, ne l'oublions pas, des médecins éminents se sont compromis avec des idéologies encore plus redoutables : la bioéthique est née à partir des procès de Nuremberg.

La responsabilité du législateur est ici immense, car le respect des droits de la personne humaine et de son corps est l'un des principaux critères susceptibles de définir une société civilisée. Les États doivent-ils renoncer à la protection des personnes en les abandonnant aux lois du marché ? L'enfant doit-il être conçu comme un produit dont le prix fluctue selon l'offre et la demande ?

Il s'agit de savoir dans quelle société nous voulons vivre et d'avoir le courage de résister au « marché total », comme c'est encore le cas de la plupart des pays européens. L'honneur de notre pays serait, avec d'autres, de travailler à l'abolition universelle d'une pratique qui touche aujourd'hui, dans le monde, les femmes les plus vulnérables. ■

Prenons acte de la fin de l'anonymat du don de gamètes

Des tests génétiques permettent aux personnes nées de dons de gamètes d'identifier les donneurs. Ne laissons pas les choses se faire sans encadrement, estimement une psychanalyste et un biologiste

Par GENEVIÈVE DELAISI DE PARSEVAL et STÉPHANE VILLE

Nombre de jeunes adultes conçus par dons de gamètes se précipitent depuis quelques mois sur les tests génétiques leur permettant éventuellement de retrouver le donneur à l'origine de leur conception. A défaut d'une rétroactivité de droit, la conséquence immédiate de cette démarche est une rétroactivité de fait, qui remet en cause le prétendu « principe éthique » de l'inaccessibilité aux origines...

En avril 2016, le journal scientifique *Human Reproduction* publiait un article prédisant la fin de l'anonymat du don de gamètes par le biais des tests ADN. La Fédération française des Centres de étude et de conservation des œufs et du sperme humains, reprenant cette information sur son site Internet, admettait que « les donneurs doivent être informés que l'anonymat ne peut être garanti et que leur identité peut être retrouvée si leur ADN ou celui d'un membre de leur famille a été ajouté à une banque de données ». Dans *Le Monde* du 6 juillet 2017, nous soulignons que « l'anonymat des donneurs ne saurait être garanti. Les tests génétiques ont en effet déjà permis à plusieurs personnes de découvrir l'identité de leur donneur ».

La découverte de l'identité d'un donneur risque d'engendrer des situations potentiellement explosives tant pour les familles des donneurs que pour celles de nombre d'adultes conçus par don, de l'ordre de 70 000 en France. Mesure-t-on l'impact de ces situations nouvelles où des hommes et des femmes – la plupart du temps parents eux-mêmes – qui ont fait ces dons avec la garantie que leur anonymat serait à tout jamais protégé par la loi se verraient retrouvés par des adultes issus de ces dons ? L'impact psychologique pour ces hommes, ces femmes et leurs familles respectives n'est pas à négliger.

Afin d'organiser un accès aux origines structuré et bienveillant pour les adultes qui ont identifié et souhaitent rencontrer leur donneur, loin des rencontres « sauvages » qui se profilent actuellement, nous proposons la mise en place rapide d'un organisme chargé de proposer une médiation entre ces jeunes gens et leurs possibles donneurs. Cela ne doit, en aucun cas, nous dispenser d'ouvrir une fois de plus le débat sur l'accès aux origines pour les personnes nées d'un don de gamètes, qui aura lieu lors des assises de bioéthique et au moment de la révision de la loi.

Cet organisme pourrait se construire sur le modèle du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (Cnaop). Créé à l'initiative de Mme Ségolène Royal, alors ministre de la famille, et voté à l'unanimité par les députés en première lecture, le Cnaop a pour objectif de faciliter l'accès aux origines personnelles aux personnes nées sous X et aux enfants adoptés en recherche d'informations sur leurs parents de naissance. Cette loi précise que

l'accès d'une personne à ses origines est sans effet sur l'état civil et la filiation. Et ne fait naître ni droit ni obligation au profit ou à la charge de qui que ce soit. Les demandes sont traitées par l'intermédiaire d'un psychologue ou d'un travailleur social formé à la question des origines. Celui-ci répond aux sollicitations, puis reçoit séparément les uns et les autres, organise une rencontre entre les deux parties. Son rôle s'arrête là. A chacun des protagonistes de décider ce qu'il veut faire par la suite de cette rencontre.

Notre proposition s'inspire aussi du modèle britannique. En effet, la Grande-Bretagne, après avoir modifié sa loi rendant l'accès aux origines possible pour les personnes conçues par don, a mis en place une structure spécifique, au sein de la Human Fertilisation and Embryology Authority (HFEA), qui gère les demandes formulées par les personnes nées d'un don, mais aussi celles de donneurs de gamètes qui se questionnent sur le devenir de leur don. Elle permet aussi aux hommes et femmes qui ont fait des dons avant la modification de la loi, donc sans possibilité d'être identifiés, de revenir de façon volontaire sur cet aspect et d'autoriser que soient fournies des informations identifiantes aux personnes conçues grâce à leurs dons.

PÉDAGOGIE COLLECTIVE

Un Cnaop ad hoc pourrait assurer des fonctions similaires en France, d'autant plus facilement que nombre de parents de ces jeunes adultes fournissent désormais à leurs enfants le maximum d'informations sur les circonstances de leur conception, le secret n'étant plus un dogme comme dans les années 1980.

Ces rencontres n'auront évidemment pas lieu dans un délai rapide. Il faudra le temps d'une sensibilisation au sujet chez les protagonistes concernés (tant pour les donneurs de gamètes que pour les adultes issus de ces dons). Et une pédagogie collective et individuelle sera évidemment indispensable pour accompagner le changement des mentalités sur un sujet ô combien sensible ! Mais se souvient-on que, dans les années 1960-1970, l'adoption était un domaine tabou flanqué d'un discours idéologique monolithique selon lequel l'adoption était une seconde naissance, la question des origines sans intérêt ni importance, et les parents de naissance quantifiés négligeables ?

Notons que les revendications de l'association PMAAnonyme montrent clairement que les personnes conçues par don de gamète anonyme ne sont nullement à la recherche d'une filiation, pas plus que d'un père ou d'une mère de substitution, ni même d'un parent génétique ou biologique. Elles militent pour la reconnaissance de leur droit à l'accès à leur origine. Mais elles sont aussi – et peut-être surtout – en révolte devant l'abus de pouvoir fait à leur endroit par l'État français et le corps médical qui détient un dossier sur eux – y compris médical – qui leur est à tout jamais interdit d'accès. A une époque de transparence où les revendications des patients à avoir accès à leurs dossiers médicaux ne font plus débat puisqu'elles sont rentrées dans les mœurs de notre société, cette situation nous paraît intenable et injuste.

Ce futur Cnaop constituerait, en somme, une instance médiatrice qui préparent les esprits à une levée de l'anonymat des dons de gamètes – souhaitable à l'avenir – mais complexe à mettre en place tant les résistances sont fortes. Et permettrait à ces hommes et femmes d'éviter de n'avoir d'autre recours que de passer par des tests génétiques pour en savoir plus sur une partie de leur hérité. ■

italienne Se non ora quando - Libère; Yaël Mellul, ancienne avocate, présidente de l'association Femme & Libre; Florence Monteynaud, historienne et féministe; Françoise Morvan, présidente de la coordination française pour le lobby européen des femmes, membre du Haut Conseil d'égalité entre les femmes et les hommes; Isabelle Moulin, présidente du Centre évolutif Luth de Marseille; Nicole Péry, ancienne secrétaire d'Etat aux droits des femmes et vice-présidente du Parlement européen; Yvette Roudy, ancienne ministre des droits des femmes; Dominique Schnapper, directrice déléguée à l'EHESP, ancienne membre du Conseil constitutionnel; Martine Segalen, ethnologue, professeure émérite des universités; Didier Sicard, professeur émérite de médecine et ancien président du Comité consultatif national d'éthique; Wvriam Szejdel, pédiopsychiatre et psychanalyste, présidente de l'association La Cause des Bébés; Jacques Testart, biologiste de la procréation; Henri Vacquin, sociologue; Monette Vacquin, psychanalyste; Jean-Louis Vilde, professeur émérite pour les maladies infectieuses; Jean-Pierre Winter, psychanalyste.

Associations et collectifs :
Association nationale Archlesbica, Italie; Assemblée des femmes; Collectif pour le respect de la personne (CARP); CQPD lesbiennes Féministes; Coordination des associations pour le droit à l'avortement et à la contraception (Cadao); Elus locaux contre l'enfance maltraitée; Femme & Libre; groupe No somos vasijas; Pour les droits des femmes du Québec (PDP Québec); association Se non ora quando - Libère; (Espagne); Libres Mariannes;

Ellette Abécassis, écrivaine; Sylviane Agacinski, philosophe; Marie Balmay, psychanalyste; Pilar Aguilar Carrasco, représentante du groupe espagnol No somos vasijas; Marie-Jo Bonnet, historienne des femmes; José Bové, député européen; Lise Bouvet, philosophe, politiste et productrice féministe; Didier Cahen, écrivain; Laure Caille, présidente de l'association Livres Mariannes; Geneviève Couraud, présidente de l'association l'Assemblée des femmes; Michèle Dayras, médecin, présidente de SOS Sexisme; Maria De Koninck, professeure émérite à la faculté de médecine de l'Université Laval; Anne Desauges, secrétaire générale d'Elus locaux contre l'enfance maltraitée (Elcern); Ana-Luana Stoices-Derani, présidente du Collectif pour le respect de la personne; Laurence Dumont, députée, initiatrice des Assises pour l'abolition universelle de la GPA; Alice Ferney, écrivaine; Eric Fiat, professeur de philosophie morale et d'éthique médicale, à l'université Paris-Est Marne-la-Vallée; René Frydman, gynécologue obsoleticien; Cristina Granolini, présidente de l'association nationale Archlesbica, Italie; Florence Guat, cadre hospitalière supérieure en éthique; Diane Guilbault, présidente du groupe pour les droits des femmes du Québec; Béatrice Joyeux-Prunel, historienne de l'art contemporain; Frédérique Kuteanu, professeure émérite d'endocrinologie de la reproduction, Université Paris-1; Anne-Yvonne Le Dain, géologue, agronome, ancienne députée; Manuel Maidenberg, pédagogue; Christine Maine, présidente d'Elus locaux contre l'enfance maltraitée

Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et spécialiste de bioéthique

Stéphane Ville est professeur à la faculté de médecine de Strasbourg et spécialiste

Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et spécialiste de bioéthique

Stéphane Ville est professeur à la faculté de médecine de Strasbourg et spécialiste

Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et spécialiste de bioéthique

Stéphane Ville est professeur à la faculté de médecine de Strasbourg et spécialiste

Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et spécialiste de bioéthique

Stéphane Ville est professeur à la faculté de médecine de Strasbourg et spécialiste

Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et spécialiste de bioéthique

Stéphane Ville est professeur à la faculté de médecine de Strasbourg et spécialiste

Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et spécialiste de bioéthique

Stéphane Ville est professeur à la faculté de médecine de Strasbourg et spécialiste

Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et spécialiste de bioéthique

Stéphane Ville est professeur à la faculté de médecine de Strasbourg et spécialiste

Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et spécialiste de bioéthique

Stéphane Ville est professeur à la faculté de médecine de Strasbourg et spécialiste

Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et spécialiste de bioéthique

Stéphane Ville est professeur à la faculté de médecine de Strasbourg et spécialiste

Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et spécialiste de bioéthique

Stéphane Ville est professeur à la faculté de médecine de Strasbourg et spécialiste

Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et spécialiste de bioéthique

Stéphane Ville est professeur à la faculté de médecine de Strasbourg et spécialiste

Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et spécialiste de bioéthique

Stéphane Ville est professeur à la faculté de médecine de Strasbourg et spécialiste

Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et spécialiste de bioéthique

Stéphane Ville est professeur à la faculté de médecine de Strasbourg et spécialiste

Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et spécialiste de bioéthique

Stéphane Ville est professeur à la faculté de médecine de Strasbourg et spécialiste

Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et spécialiste de bioéthique

Stéphane Ville est professeur à la faculté de médecine de Strasbourg et spécialiste

Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et spécialiste de bioéthique

Stéphane Ville est professeur à la faculté de médecine de Strasbourg et spécialiste

Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et spécialiste de bioéthique

Stéphane Ville est professeur à la faculté de médecine de Strasbourg et spécialiste

Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et spécialiste de bioéthique

Stéphane Ville est professeur à la faculté de médecine de Strasbourg et spécialiste

Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et spécialiste de bioéthique

Stéphane Ville est professeur à la faculté de médecine de Strasbourg et spécialiste

Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et spécialiste de bioéthique

Stéphane Ville est professeur à la faculté de médecine de Strasbourg et spécialiste

Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et spécialiste de bioéthique

Stéphane Ville est professeur à la faculté de médecine de Strasbourg et spécialiste

Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et spécialiste de bioéthique

Stéphane Ville est professeur à la faculté de médecine de Strasbourg et spécialiste

Geneviève Delaisi de Parseval est psychanalyste et spécialiste de bioéthique

Stéphane Ville est professeur à la faculté de médecine de Strasbourg et spécialiste